

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 30 octobre 2020

N° 2020 - 57

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

L'an deux mil vingt et le 30 octobre à vingt heures quinze, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Date de la convocation

le 20/10/2020

Présents : Messieurs BARRET Denis, BERAUD Jean-Yves, BOYER Joseph, COSME Vincent, GUILHOT Stéphane, JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, METHON Rodolphe, Mesdames BLANC Sandrine, CHACORNAC Emmanuelle, DURAND Claudine,

Date d'affichage

le 20/10/2020

Excusées : Madame DELMAS Marie-Claude qui a donné procuration à Monsieur MAZOYER Gérard, Madame GIRAUD Corinne qui a donné procuration à Monsieur GUILHOT Stéphane, Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine qui a donné procuration à Monsieur METHON Rodolphe, Madame FELGINES Florence qui a donné procuration à Madame CHACORNAC Emmanuelle.

Objet de la délibération 2020-57

Indemnités de fonction de conseiller municipal titulaire de délégation

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le 05 NOV. 2020

et publication ou notification

du 05 NOV. 2020

Madame CHACORNAC Emmanuelle a été désignée secrétaire de séance.

Madame DURAND Claudine et Monsieur BOYER Joseph étant directement concernés n'ont pas pris par

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 10 voix pour et 3 abstentions Madame BLANC Sandrine, Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine et Monsieur METHON Rodolphe :

- d'allouer, avec effet au 1^{er} novembre 2020 une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants :

AR PREFECTURE

043-214302333-20201030-2020_57-DE

Regu le 05/11/2020

- Madame DURAND Claudine conseillère municipale déléguée pour la partie relationnelle entre la municipalité, l'équipe pédagogique et le personnel communal qui lui est attaché de l'école Michel Pignol, par arrêté municipal 2020-60 en date du 30 octobre 2020 ;
- Monsieur BOYER Joseph conseiller municipal délégué à la gestion de la maintenance du parc informatique ainsi qu'au développement et à la gestion des outils et supports numériques de la communication municipale, par arrêté municipal 2020-59 en date du 30 octobre 2020 ;

Et ce au taux de 5,14 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Cette indemnité sera versée mensuellement à chacun.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Annexe à la délibération : Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Fait et délibéré, le 3 novembre 2020.
Au registre sont les signatures pour copie conforme



Le Maire,

BERAUD Jean-Yves

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

AR PREFECTURE

043-214302333-20201030-2020_57-DE
Regu le 05/11/2020